



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 mars 2024

Le mardi vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle réservée à ses délibérations.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. AULAGNIER Patrick, Mme ENAULT Noémie.

Etaient absents :

Mme BOSCHERIE Laurence, procuration à M. SERER, M. NIVET Hubert, procuration à M. SACRÉ, M. BARONE Pascal, procuration à Mme CHARLES, Mme ZACHARY Anne, procuration à Mme FOURNEAU, M. AUGER Ghislain, procuration à Mme MÊME, Mme ROLLIN Aline, procuration à M. GASNIER, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, procuration à M. AULAGNIER, M. MICHON Nicolas, procuration à Mme BOISAUBERT.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ENAULT été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2023 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget assainissement de l'année 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Comptable public pour le budget assainissement 2023,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023.

2. Compte administratif 2023 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	313 116.24	682 985.16
Recettes	453 193.87	316 190.64
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	140 077.63	
Déficit		366 794.52

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'assainissement pour 2023.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2023 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats de l'assainissement pour 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	313 116.24	682 985.16
Recettes	453 193.87	316 190.64
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	140 077.63	
Déficit		366 794.52
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent		738 548.44
Déficit	207 218.80	
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent		371 753.92
Déficit	67 141.17	
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		108 938
Dépenses		62 335
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent		418 356.92
Déficit	67 141.17	

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 67 141.17 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 418 356.92 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate le résultat déficitaire de 67 141.17 € qui sera reporté en fonctionnement au compte 002. Le solde d'exécution de la section d'investissement de 418 356.92€ est reporté en section d'investissement au 001.

4. Vote de la redevance d'assainissement pour 2024.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle les taux en vigueur.

Part fixe	41.61 H.T
Part proportionnelle (par m ³)	0.81 H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants en vigueur - figurant ci-dessus - de la part fixe et de la part proportionnelle de la redevance d'assainissement qui s'appliqueront d'avril 2024 à avril 2025.

5. Budget unique 2024 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de l'assainissement pour 2024 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 346 425 €
- Section d'investissement : 726 225 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2024 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

6. Compte de gestion 2023 de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Comptable public de la Collectivité pour le budget 2023 de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Comptable public pour le budget 2023 de la Ville,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2023.

7. Compte administratif 2023 de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 182 657.36	2 493 875.49
Recettes	3 755 035.47	2 348 340.57
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 572 378.11	
Déficit		145 534.92

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la Ville.

8. Affectation des résultats 2023 du budget de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats de la Ville pour 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 182 657.36	2 493 875.49
Recettes	3 755 035.47	2 348 340.57
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 572 378.11	
Déficit		145 534.92
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	254 695.28	
Déficit		451 225.84
<i>Résultat cumulé (n+ n-1)</i>		
Excédent	1 827 073.39	
Déficit		596 760.76
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		31 791
Dépenses		595 520
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	1 827 073.39	
Déficit		1 160 489.76

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de1 827 073.39 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 1 160 489.76 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- Une somme de 1 160 489.76 € à la section d'investissement pour couvrir le déficit au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 666 583.63 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

9. Taxes directes locales pour 2024.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle les taux en vigueur des taxes directes locales :

Taxe d'habitation	17.04 %
Taxe foncière bâti	34.97 %
Taxe foncière non bâti	43.36 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux en vigueur des taxes locales pour 2024.

10. Subventions pour 2024.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Commission Finances a étudié les demandes de subvention reçues pour l'année en cours, et présente les sommes retenues :

Collège public Gaston Huet (élèves domiciliés à Vouvray) - Séjour d'une semaine : 50 € / élève - Séjour de 2.5 jours : 25 € / élève	1275 €
Coopérative des écoles publiques	1100 €
CMA Joué les Tours (70 €/enfant)	400 €
MFR Val de Manse	100 €
Espoir Musical (orchestre)	2400 €
Ateliers d'éveil musical – Espoir Musical	1950 €
Allegretto	500 €
Union Sportive Loire et Vignes	2500 €
Hand Ball Club de Vouvray	3200 €
Tennis Club	800 €
Association Charles Bordes	500 €
Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	1650 €
La Grappe Vouvrillonne	1500 €
Comité de jumelage	800 €
Paroisse St Vincent	300 €
Disponible	2300 €
TOTAL	21 275 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions présentées ci-dessus pour 2024.

11. Budget unique 2024 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de la Ville pour 2024 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 4 562 456 €
- Section d'Investissement : 3 618 039 €

M. SERER précise : « Le budget d'investissement contient notamment 323 000 € au titre de la piscine, ce qui sous-entend qu'on va être amené à avoir un investissement de 1 210 000 € d'après les dernières estimations qu'on mettra dans le budget 2025. »

M. LECLERCQ précise au total : 1 600 000 €

M. SERER : « Pour ce qui me concerne, je ne vais pas voter ce budget, je vais m'abstenir parce que je considère que cet investissement met en difficulté les finances de la ville. Nous avons fait une prospective que j'ai présentée le 18 mars 2024, et je pense que par précaution je vais m'abstenir en sachant que je pense que ça va diminuer nos résultats et de ce fait il nous faudra faire davantage de choix dans le futur puisque l'exploitation de la piscine, comme vous le savez, ce n'est pas quelque chose qui nous permet de gagner beaucoup d'argent, au contraire, on estime le déficit à 100 000 €. Voilà, cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne faut pas que vous votiez. »

M. AULAGNIER : « Je ne pensais pas que vous alliez prendre la parole. Je pensais prendre la parole sur ce sujet. Personnellement, et M. PÉNILLEAU également, nous sommes d'accord sur l'ensemble des choses. Cet engagement que l'on prend insidieusement sur la piscine puisque ce sont des études, et si on fait des études il faudra qu'on aille au bout. Pour résumer, il y a une épargne nette de 1 360 000 €, c'est ce qu'il nous reste pour investir. Cette année, on tombe à 960 000 € et l'année prochaine à 700 000 €. On perd la moitié de notre épargne nette d'investissement. J'étais d'accord pour qu'on récupère ce bâtiment pour envisager de faire quelque chose. Je ne pensais pas qu'on allait s'engager si vite dans la remise en route de cette piscine dans la mesure où la mairie de Vouvray ne peut pas bénéficier de subventions. J'ai révérifié, c'est apparemment quasiment confirmé. Je rajoute qu'aujourd'hui M. Bruno LE MAIRE a annoncé qu'il allait diminuer les subventions aux collectivités locales donc on n'est pas engagé dans quelque chose qui va aller en augmentant. Cet engagement de la piscine c'est un investissement, à la limite je suis toujours pour les investissements car ça se fait sur du long terme. Ce qui m'ennuie le plus c'est que pour faire ça on est obligé de faire un emprunt qui, cumulé sur 2/3 ans va avoisiner les 2 880 000 € et donc il faudra le rembourser. Quand on ajoute le déficit de fonctionnement plus le remboursement des emprunts, ça va encore obérer cette épargne nette qui va peut-être tomber à 600 ou 500 000 €. C'est gênant pour les comptes de la ville. Dans le reste de votre gestion, je n'ai pas de remarques Mme PINEAU. C'est simplement là-dessus, cet engagement me paraît un peu violent et je pense, ou alors je n'ai pas bien compris, je ne suis pas sûr qu'on ait pris une décision du conseil pour s'engager dans cette voie. On y réfléchit, on a fait des études qui sont d'ailleurs bien menées par M. LECLERCQ, mais je ne suis pas sûr que l'investissement soit limité à 1 600 000 € au vu des débordements que l'on voit en ce moment. Les déficits sont quasiment constants et même s'ils restent proportionnellement constants, comme l'inflation va faire que les prix vont augmenter, le déficit sera de plus en plus important en euros courants. Peut-être que cette discussion on aurait dû l'avoir un petit peu en amont. »

M. SERER : « C'était possible car il y a eu deux commissions. »

Mme le Maire : « Je ne lis pas dans une boule de cristal alors si avez des informations que je n'ai pas, sachez que les subventions sont demandées. Comme tout projet que l'on monte, on n'est jamais sûr d'avoir des subventions. »

M. AULAGNIER : « Sauf que là on n'est pas éligible. »

Mme le Maire : « Oui mais il faut demander. Il me semble que les finances de la commune ne sont pas catastrophiques. On a investi sur du patrimoine dans le centre-ville qui vaut de l'argent et que nous n'allons pas garder. Ça peut nous permettre d'engager d'autres travaux et par rapport à nos engagements dans notre projet de campagne il me semble que nous avons fait tout ce que nous avons souhaité. La piscine c'est un projet qui s'est greffé. »

M. SERER : « Ce n'était pas dans notre projet de campagne ».

Mme le Maire : « Oui mais il y en a d'autres qu'on a fait et qui n'étaient pas dans le projet de campagne. Je sais que ça va coûter mais j'espère qu'on arrivera à trouver des financements, même pour le fonctionnement. Ça fait partie de la vie locale, de Vouvray et des alentours. On sait que « savoir nager » pour les enfants c'est une obligation et si on n'a plus les moyens pour permettre aux enfants d'apprendre à nager, on sera bien embêté pour tous les scolaires. »

M. SERER : « Il y a d'autres piscines dans la région ».

Mme le Maire : « On en a une sur Vouvray. Les autres ne sont pas à la portée de tout le monde. Si on demandait aux vouvrillons s'ils étaient d'accord pour cet investissement ou non je pense ... »

M. SERER : « On ne sait pas, on a tous les échos. Je me suis renseigné. C'est normal qu'on se renseigne. Là vous représentez la population, avant toute chose. »

Mme le Maire : « Tout à fait. Mais la pétition qu'il y a eu lors de la fermeture de la piscine était favorable à l'ouverture, ne l'oublions pas. Mais chacun est libre de voter, chacun a ses opinions. Moi je voterai ce budget avec la possibilité de rénover les bassins de la piscine. »

M. LECLERCQ : « Je rajouterai un point d'un point de vue finances puisqu'on parle de budget qui deviendrait catastrophique à cause de la piscine. »

M. SERER : « On n'a pas dit ça. »

M. LECLERCQ : « On a dit qu'on mettait en danger ».

M. SERER : « On n'a pas dit ça. On a dit qu'on affaiblissait considérablement l'épargne nette, ce n'est pas pareil. »

M. LECLERCQ : « Je rappelle quand même que depuis le début du mandat on a fait grosso modo tous les ans 1 500 000 € d'investissement, que cet investissement est financé par l'épargne nette si j'ai bien compris. »

M. SERER : « Et quelques fois des emprunts ».

M. LECLERCQ : « Or on vient de dire que le fonctionnement de la piscine entrainerait un déficit d'environ 100 000 €, peut-être 150 000 € peut-être 120 000 € peut-être 80 000 €, on ne sait pas mais autour de 100 000 €, ça veut donc dire que, avec le fonctionnement de la piscine, on perdrait 100 000 € de potentiel d'investissement. »

M. AULAGNIER : « Plus le remboursement des emprunts ».

Mme le Maire : « Si on fait des emprunts ».

M. SERER : « On fera des emprunts ».

Mme le Maire : « On ne sait pas ».

M. SERER : « C'est déjà positionné l'emprunt ».

Mme le Maire : « Oui mais il y a des choses que l'on sait qu'on ne va pas faire ».

M. LECLERCQ : « Ce sont des emprunts qui sont supérieurs au coût de la piscine. Ils ne sont pas faits que pour la piscine ».

M. SERER : « C'est pour l'ensemble des investissements ».

M. LECLERCQ : « Ce que je voulais dire c'est que ces 100 000 € de déficit plus le remboursement des emprunts, ça va réduire de 10 ou 15 % notre capacité d'investissement ».

M. SERER : « Ça ne marche pas en pourcentage ».

M. LECLERCQ : « Or jusqu'à maintenant on a fait des projets et on n'a jamais arbitrés. Ça veut peut-être dire qu'à l'avenir il faudra arbitrer quelques projets ».

M. SERER : « C'est une certitude. D'ailleurs je l'ai dit plusieurs fois ».

M. LECLERCQ : « On n'est pas obligé ad vitam eternam de développer des infrastructures. »

M. SERER : « Ça c'est un choix du Conseil Municipal ».

M. LECLERCQ : « C'est exactement le choix qu'on a à faire ».

M. SERER : « C'est pour ça qu'on va passer au vote ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 4 abstentions (M. SERER, Mme LE BERRE, M. AULAGNIER + procuration de M. PÉNILLEAU) de voter le budget unique 2024 de la ville tel que présenté ci-dessus.

12. Compte de gestion 2023 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget 2023 des logements sociaux.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Comptable public pour le budget 2023 des logements sociaux,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion des logements sociaux dressé pour l'exercice 2023.

13. Compte administratif 2023 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif des logements sociaux pour l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 660.06	8 472.40
Recettes	16 921.30	8 991.12
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	8 261.24	518.72
Déficit		

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 des logements sociaux.

14. Affectation des résultats de l'exercice 2023 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats du budget des logements sociaux pour 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 660.06	8 472.40
Recettes	16 921.30	8 991.12
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	8 261.24	518.72
Déficit		
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	6 804.12	
Déficit		8 529.08
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent	15 065.36	
Déficit		8 010.36

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- Une somme de 8 010.36 € à la section d'investissement pour en couvrir le déficit, au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 7 055 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

15. Budget unique 2024 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique des logements sociaux pour 2024.

Le budget unique s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 25 055 €
- Section d'investissement : 24 050 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2024 des logements sociaux tel que présenté ci-dessus.

16. Projet d'aménagement d'une voie verte des Pâtys à la rue de la Verrine : engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint à l'urbanisme, qui explique qu'afin de mettre en cohérence l'offre cyclable sur le territoire, il est envisagé de créer une voie verte depuis les Patys (entrée d'agglomération de Rochecorbon) jusqu'à la rue de la Verrine. Cette voie résorberait la discontinuité linéaire entre la métropole de Tours et le centre de Vouvray et répondrait aux besoins des usagers. En outre, cela permettrait de poursuivre l'itinéraire « St Jacques à Vélo ».

M. LECLERCQ précise que cet itinéraire est inscrit d'une part dans le schéma directeur des voies et itinéraires cyclables de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et d'autre part dans le schéma directeur cyclable de Tours Métropole Val de Loire.

Depuis 2020, l'élaboration de ce projet a été marqué par les étapes suivantes :

- La constitution d'un groupe de travail associant des administrés et des élus,
- La réalisation d'études de faisabilité du projet par le bureau d'étude GEOPLUS
- La réalisation d'une étude géotechnique de conception par la société GINGER CEBTP,
- Une évaluation de l'impact des travaux sur la digue de Loire par le bureau d'études INGEROP,
- La prise en compte du projet dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

A ce jour, la Commune n'assure pas la maîtrise totale du foncier à mobiliser aux fins de réalisation de cette opération, et plus précisément de la parcelle BL 240 qui se situe à l'angle de la RD 952 et de la RD 46. Des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires mais sans succès.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique s'impose désormais à défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec les propriétaires de la parcelle concernée, eu égard à l'utilité publique que revêt ce projet.

La phase administrative se déroule en 2 temps :

- Une phase d'enquête publique destinée à informer le public
- Une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de permettre la réalisation du projet de création d'une voie verte des Pâtys à la rue de la Verrine

- Autoriser Mme le Maire à saisir M. le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité du projet,
- Solliciter M. le Préfet d'Indre-et-Loire afin que soient lancées conjointement l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire correspondante,
- Autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'imposeraient dans le cadre de la présente procédure, ceci incluant la signature de tous documents se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification du tableau des emplois permanents.

Mme Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui explique que, dans le cadre de l'organisation du service animation de la commune, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} mai 2024 pour un temps non complet annualisé de 19.6/ 35^{èmes}.

M. LECLERCQ : « C'est un nouveau poste ou une régularisation ? ».

Mme MÊME : « C'est quelqu'un qui est actuellement en CDD ».

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé de 19.6 / 35^{èmes} à compter du 1^{er} mai 2024.

18. Modification du tableau des emplois permanents (avancements de grade).

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui explique que, suite à des advancements de grade accordés à des agents municipaux il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

- ✓ Création d'un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2024,
- ✓ Création d'un emploi d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe et suppression d'un emploi de d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification du tableau des emplois permanents tel que décrite précédemment.

19. Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance pour se couvrir contre les aléas de la vie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

⇒ **Risque prévoyance**

- Retenir à titre transitoire pour l'année 2024 la procédure de la labellisation selon une fourchette comprise entre 11 € et 25 €,
- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre 11 € et 25 €,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- Autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - De 15 € pour l'agent, 10 € pour le conjoint et 5 € par enfant sous réserve de l'adhésion au contrat du conjoint et des enfants,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- Autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

20. Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre d'une classe de mer organisée par l'école maternelle publique.

Mme Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui explique que l'école maternelle publique va organiser une classe de mer du 06 au 08 mai 2024.

A ce titre, deux animatrices du service périscolaire ont émis le souhait de participer à ce voyage scolaire afin de participer à l'encadrement des élèves, et ce, sans modification de leur temps de travail habituel.

Afin de garantir une assurance responsabilité multirisques à ces deux agents pendant toute la durée du séjour, une convention d'accueil de bénévoles doit être conclue avec ces dernières. Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public ou dans des situations d'urgence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter l'offre de collaboration bénévole de deux animatrices du service périscolaire pour la réalisation d'une mission d'encadrement d'élèves de maternelle à l'occasion d'une classe de mer organisée du 06 au 08 mai 2024,
- Valider les termes de la convention d'accueil de bénévoles,
- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

21. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAEnR permet de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors.

Mme LE BERRE : « A priori il n'y a pas d'histoire d'éolienne ou de chose comme ça ? ».

M. LECLERCQ : « Non et je ne suis même pas sûr qu'on puisse en mettre parce qu'on est dans le territoire de l'UNESCO. »

Mme le Maire : « L'éolienne n'a pas été retenue sur le territoire de la CCTEV. »

M. LECLERCQ : « Il y avait aussi la méthanisation mais cela ne s'applique pas trop chez nous car nous n'avons pas de grosses exploitations agricoles. »

La géothermie ce n'est pas non plus adapté à notre territoire car il faut desservir de grands bâtiments pour que ce soit rentable et en plus on a des mouvements de terrain ici. Donc il ne reste que le solaire.

M. SACRÉ : « Les ombrières sur les parkings seront autorisées » ?

M. LECLERCQ : « Elles seront autorisées. Nous on ne les met pas en priorité. Elles seront obligatoires dans quelques années au-dessus de 1000 m² puis 500 m². »

M. AULAGNIER : « Le fait de faire cette zone ça ne permet pas aux gens d'obtenir des subventions plus facilement ? »

M. LECLERCQ : « A priori ça leur permet d'avoir des simplifications dans leur dossier. Peut-être aussi des subventions. Et si les gens veulent installer des grosses productions, au-delà de 100 kw, ça permet à ENDEIS d'avoir une vision sur les lignes qui doivent être en conséquence. »

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée du 08 février au 08 mars 2024 avec la population de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le photovoltaïque sur toitures (privées et publiques) sur l'ensemble du territoire de la commune.

22. Dénomination de rue.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que, dans le cadre de la couverture internet par la fibre optique, chaque adresse à desservir doit être « normalisée », c'est-à-dire posséder un numéro et un nom de voie.

M. GASNIER indique à ce titre que le hameau de la Blotière ne bénéficie pas d'une adresse aux normes. Il est donc nécessaire de dénommer la portion du chemin rural n° 59 située entre la RD 47 et la rue du Ponceau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Dénommer la portion du chemin rural n° 59 située entre la RD 47 et la rue du Ponceau « rue de la Blotière »
- Autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

23. Convention avec Ammareal pour la reprise de livres réformés de la bibliothèque municipale.

Mme Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge des affaires culturelles, qui explique que la bibliothèque est fréquemment amenée à sortir des ouvrages de ses collections afin de pouvoir renouveler son offre de livres. Ce désherbage concerne essentiellement les livres abimés, peu empruntés ou présents depuis longtemps dans les collections.

Plutôt que d'éliminer ces documents, il est possible d'offrir à ces livres une seconde vie via l'entreprise Ammareal, reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Cette librairie d'occasion sur internet reprend les livres auprès des bibliothèques afin de les revendre, de les donner ou de les recycler. 5% de la vente de chaque livre est reversé à 4 associations caritatives luttant contre l'illettrisme. 10% de la vente sera par ailleurs reversée à la commune. Ammareal fournit l'ensemble du matériel nécessaire au conditionnement des livres et prend en charge le transport des documents.

M. AULAGNIER : « C'est la première fois ? ».

Mme MÊME : « Oui ».

M. AULAGNIER : « Et après c'est renouvelé tacitement ? »

Mme MÊME : « Tacite reconduction je crois ».

M. AULAGNIER : « C'est la bibliothécaire qui décide des livres qu'elle ne veut plus ? »

Mme MÊME : « Un désherbage est fait régulièrement avec l'équipe de bénévoles ».

M. LECLERCQ : « C'est une association loi 1901 ou à but lucratif parce qu'elle reverse 15 % mais le reste va où ? »

M. AULAGNIER : « C'est une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques article L 3212-4

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Engager un partenariat avec Ammareal pour le traitement des livres désherbés,
- Valider les termes de la convention à conclure avec Ammareal,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

24. Adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gélin au syndicat intercommunal Cavités 37.

Mme le Maire donne la parole à M. Gilles GASNIER qui explique que le comité syndical du syndicat « Cavités 37 » a accepté le 15 février 2024 la demande d'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gélin.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit désormais se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gélin au syndicat « Cavités 37 ».

25. Désignation du délégué suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège public Gaston Huet.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 11 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les délégués titulaire et suppléant siégeant au sein du Conseil d'administration du Collège public Gaston Huet.

Mme le Maire propose de modifier cette délibération en procédant à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, en remplacement de M. BARONE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 11 du 09 juin 2020 en désignant M. Jean-Michel PÉNILLEAU comme délégué suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège public Gaston Huet.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 03 du 26 février 2024 :

Sollicitation du Pays Loire Touraine pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre du projet de végétalisation de la rue des Ecoles et du stade municipal.

Décision n° 04 du 26 février 2024 :

Sollicitation du Pays Loire Touraine pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre du projet d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur la commune de Vouvray.

Décision n° 05 du 27 février 2024 :

Sollicitation du Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre du projet de création d'une liaison douce le long de la route départementale n° 76.

Prochain Conseil Municipal : 07 mai 2024 à 20h30.

A Vouvray, le 04 juin 2024.

La Secrétaire de séance,

Noémie ENAULT



Le Maire,

Brigitte PINEAU